



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°13
16 MARS 2015

- Décisions du 5 mars 2015 portant délégation de signature :

* Ordre général

P 2

*Ordonnateur secondaire

P 8

*Ressources humaines

P 12

DT Centre-Bourgogne

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**
Juridique

DECISION DU 5 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 9 février 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, Directeur Territorial, par la décision du 31 mars 2014 susvisée.

Article 2 en matière de marchés publics :

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les domaines et limites suivantes :

Article 2-1 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET, directeur adjoint ;
- Jérôme JOSSERAND, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services et secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, directeur adjoint des ressources humaines et de l'organisation des services ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle comptabilité et Antoine MARONNAT, responsable du pôle contrôle de gestion ;
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, directeur des interventions opérationnelles adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef de service de l'arrondissement du développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs JAUNIAU, responsable du pôle juridique et domanial ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT.

Article 2-2 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT, adjoint au subdivisionnaire ;
- François GANIVET subdivisionnaire de Montargis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au subdivisionnaire ;

- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjointe au subdivisionnaire ;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au subdivisionnaire ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au subdivisionnaire ;
- Guillaume BROCCQUET, subdivisionnaire de Dijon par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Éric MOUGENOT, adjoint à la subdivision de Dijon par intérim;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Régis LEGER, adjoint au subdivisionnaire ;
- Mathias PIBAROT, responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Est ;
- Sylvie LEBOUAR, responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Ouest par intérim ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT.

Article 2-3 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

Subdivision de Tonnerre

- Dominique BESSET
- Jean-François MATHEVET
- Olivier MURAT

Subdivision de Montceau-les-Mines

- Régis LEGER
- Daniel BARTCZACK
- Henri GUET
- David MICHEL
- Yannick NAFETAT

Subdivision de Briare

- Marc NICOT
- Jean-Claude CATOIRE
- Frédéric BON
- Sébastien TYNEVEZ

Subdivision de Corbigny

- Lucienne GAUDRON
- Éric BOLOT
- Max PETIT
- Éric CHOCAT
- Didier MAILLET
- Frédéric PRIOULT

Subdivision de Montargis

- Yannick SEGUIN
- Michel BOGUET
- Dominique VINCENT
- Patrice GRILLOU
- Viviane GUERRIN

Subdivision de Dijon

- Éric MOUGENOT

Subdivision de Decize

- Mari-Odile LALOI
- Roland SYBELIN
- Jean-Luc BIANCHI
- André GODIER
- Joseph DE CAMPOS
- Didier LEPROHON

Direction

- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines et formation
- Alain DULAC, responsable du pôle logistique et immobilier par intérim et Cédric GIBERT, responsable du pôle immobilier
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique
- Jean-Luc COTTIN, responsable informatique
- Anaïs JAUNIAU, responsable du pôle juridique et domanial.

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2000 € HT.

Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :

Article 3-1 :

Délégation permanente est donnée à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LEBOUAR ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable).

Article 3-2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT, adjoint au chef de subdivision ;
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision ;

- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjoint au chef de subdivision ;

- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision ;

- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision ;

- Guillaume BROCQUET, subdivisionnaire de Dijon par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Éric MOUGENOT, adjoint à la subdivision de Dijon par intérim ;

- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau les Mines et en cas d'absence ou d'empêchement à Régis LEGER, adjoint au chef de subdivision ;

à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

Article 4 en matière juridique :

Mandat de représentation permanent est accordé à Éric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs JAUNIAU, responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique.

Délégation permanente est donnée à Mme Anaïs JAUNIAU et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

Article 5 :

La décision en date du 9 février 2015 portant délégation de signature du directeur territorial Centre-Bourgogne à ses collaborateurs, susvisée, est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé

DECISION DU 5 MARS 2015

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 10 septembre 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne ;

Vu la décision du 9 février 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne ;
- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCCQUET, directeur adjoint ;
- Jérôme JOSSERAND, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services et secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, directeur adjoint des ressources humaines et de l'organisation des services ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle comptabilité et Antoine MARONNAT, responsable du pôle contrôle de gestion ;
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, directeur des interventions opérationnelles adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef de service de l'arrondissement du développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs JAUNIAU, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Anaïs JAUNIAU, responsable du pôle juridique et domanial ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tous actes relatifs à :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement ;
- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires ;
- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature ;
- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare ;
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis ;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize ;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre ;
- Guillaume BROCCQUET, subdivisionnaire de Dijon par intérim ;

- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;

- les propositions d'engagement comptable.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 2, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

Subdivision de Tonnerre

- Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision ;

Subdivision de Montceau-les-Mines

- Régis LEGER, adjoint au chef de subdivision ;

Subdivision de Briare

- Marc NICOT, adjoint au chef de subdivision ;

Subdivision de Corbigny

- Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision ;

Subdivision de Montargis

- Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision ;

Subdivision de Dijon

- Éric MOUGENOT, adjoint au chef de subdivision par intérim ;

Subdivision de Decize

- Marie-Odile LALOI, adjointe au chef de subdivision.

Direction Opérationnelle Est

- Mathias PIBAROT, responsable du bureau d'études

Direction Opérationnelle Ouest

- Sylvie LEBOUAR, responsable du bureau d'études par intérim

Article 4 :

La décision du 9 février 2015 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, susvisée, est abrogée.

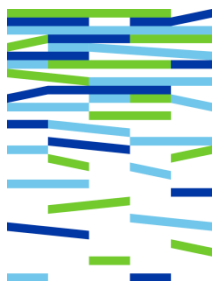
Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé

DECISION DU 5 MARS 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatifs aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu la décision du 10 septembre 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 9 février 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs en matière de ressources humaines.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigable de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel,
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés ;

concernant les personnels ci-dessous :

- personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 susvisé ;
- personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
- agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
- salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Jérôme JOSSERAND, Directeur des ressources humaines et de l'organisation des services et secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, Directeur Adjoint des ressources humaines et de l'organisation des services à l'effet de prendre pour l'ensemble du personnel :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre pour les personnels placés sous leur autorité :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET, directeur adjoint ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle comptabilité et Antoine MARONNAT, responsable du pôle contrôle de gestion ;
- Frédéric COURTES, directeur des interventions opérationnelles, et en cas d'absence ou d'empêchement, Frédéric WICKER, directeur des interventions opérationnelles adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef de service de l'arrondissement du développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anaïs JAUNIAU, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Anaïs JAUNIAU, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT, adjoints au chef de subdivision ;
- François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision ;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjoint au chef de subdivision ;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision ;
- Guillaume BROCQUET, subdivisionnaire de Dijon par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Éric MOUGENOT, adjoint à la subdivision de Dijon par intérim ;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Régis LEGER, adjoint au chef de subdivision.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire relevant du ressort de leurs directions opérationnelles :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR ;
- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Ouest ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume BROCQUET ;
- Catherine FABBRI, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre Bourgogne, à :

- Jérôme JOSSERAND, Directeur des ressources humaines et de l'organisation des services et secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, Directeur Adjoint des ressources humaines et de l'organisation des services et à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines et formation ;

Article 6 :

La décision en date du 9 février 2015 portant délégation de signature du directeur territorial Centre-Bourgogne à ses collaborateurs en matière de ressources humaines, susvisée, est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé